

Le petit commerce doit-il

Coup bas

Au motif de pollution visuelle, un arrêté ministériel oblige les hôteliers, restaurateurs et autres commerçants ruraux à « gommer » leur publicité aux entrées de village. Les professionnels, soutenus par le Département, réagissent par une petite campagne... d'affichage.

Philippe Ramond
philippe.ramond@centrefrance.com

Ca l'affiche mal ! Alors que le gouvernement claironne sa volonté de défendre le petit commerce, une mesure entend faire disparaître les « préenseignes dérogatoires » qui fléchaient l'existence de commerces de bouche en milieu rural. Une décision synonyme de recul du chiffre d'affaires, à en croire des commerçants frappés par l'arrêté ministériel de 2015 et de récentes menaces de verbalisation par la préfecture.

Rénovés voilà trois ans moyennant 1.500 euros, les trois panneaux mentionnant l'existence de l'Auberge de Vienne, à Vienne-en-Val, ont disparu du paysage. À l'entrée du village, l'un de ces panneaux cohabitait avec celui du supermarché local. « Mais lui n'est pas concerné par l'interdiction car il est considéré comme mobilier urbain », grommelle Dominique Salmon, une figure bien connue du restaurant. Outre les injonctions des services préfectoraux parvenues par lettre en recommandé, Dominique Salmon a même été convoqué à la gendarmerie de Jargeau !

« Ni GPS, ni appli »

Très terre à terre, la patronne du « Nuage », hôtel-restaurant à La Bussière, se définit comme « une délinquante » pour « refuser de retirer ses quatre panneaux ». Alexandra Gaillard se justifie : « Parmi ceux qui s'arrêtent pour une nuit, il y a une clientèle de seniors qui n'a ni GPS, ni appli sur téléphone portable ». D'où tout l'intérêt de ses panneaux, renouvelés voilà trois ans. La commerçante voit

« l'avenir se dessiner en sombre ». Mêmes causes, mêmes effets pour Fabrice Affouard, gérant du restaurant « Aux saveurs des Loges », et Marine Bourillon, qui dirige l'hôtel-restaurant « Le Sauvage », à Château-Renard.

« Mon chiffre d'affaires a reculé de 26 % en septembre »

« L'impact quant à la suppression de l'un de mes panneaux, sur la route qui va de Montargis à Auxerre, dès la fin juillet, a été immédiat : -7 %. Et il a reculé de 26 % en septembre ! », assure Marine Bourillon. Dans ces conditions, elle s'interroge de savoir si « elle reste ou liquide l'entreprise ».

Autant de désaveux qui n'ont pas manqué de faire réagir les présidents des sphères consulaires. Selon Alain Jumeau, président de la chambre de commerce, « cet arrêté ne correspond pas à l'esprit d'intérêt général. Soutien aux restaurateurs, mais pas seulement, car je suis inquiet pour l'ensemble de l'activité économique ». Et pour Gérard Gautier, n°1 de la chambre de métiers, « entre l'économie rurale et celle de la métropole, l'équilibre est bancal ».

Quant à Gilbert Guttin, président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Loiret (UMIH45), structure qui a déclenché la grogne, il déplore ce « coup de poignard ». Il note aussi que « les collègues du Loir-et-Cher, pas encore confrontés aux menaces de sanctions financières, sont solidaires du Loiret ». Comble de l'ironie, c'est par une campagne d'affichage, avec pour slogan, « S'afficher c'est exister », que les petits commerçants entendent sensibiliser le grand public. ■



MENACE. Jérôme Maistre et Dominique Salmon ont été contraints de démonter leurs panneaux publicitaires aux entrées du village de Vienne-en-Val. Convoqués à la gendarmerie, ils étaient menacés par le préfet d'une amende quotidienne de 411,18 euros par jour pour deux panneaux, jusqu'à ce qu'ils s'exécutent. Dissuasif ! PHOTOS ÉRIC MALOT

La D 2152 ne veut pas d'Aurélien, fleuriste à Santeau

Bénéficiaire d'une pré-enseigne lorsque l'on s'installe dans un minuscule village, c'est presque vital pour un commerçant. Un fleuriste loirétain en témoigne.

Aurélien Gobert, un jeune fleuriste, a installé son activité au mois de mai dans une grange magnifique d'un hameau du Vieux-Santeau, « un coin paumé, ironise-t-il, entre Pithiviers et Chilleux-aux-Bois. « S'il n'a pas son panneau le long de la route d'Orléans, il est mort avant d'être né », assure Marianne Dubois, députée du Loiret.

Si tôt ouvert, le Santolien s'est vu refuser, par le département



LIMITES. Aurélien ne peut attirer la clientèle de passage.

du Loiret, sa demande d'installer une pré-enseigne sur la D2152 au niveau de Santeau, un axe très emprunté entre Chilleux-aux-Bois et Pithiviers. « Ils m'ont dit que je n'étais pas « artisan-producteur », autrement dit, il ne produit pas lui-même ses fleurs.

Sa seule signalétique se trouve sur les routes communales de Santeau et Chilleux-aux-Bois, où la mention « fleuriste » apparaît. « Aujourd'hui, je suis obligé de cibler la clientèle locale. Sans ce panneau, j'ai vraiment du mal à accueillir de la clientèle de passage », explique le fleuriste. ■

Sur le web

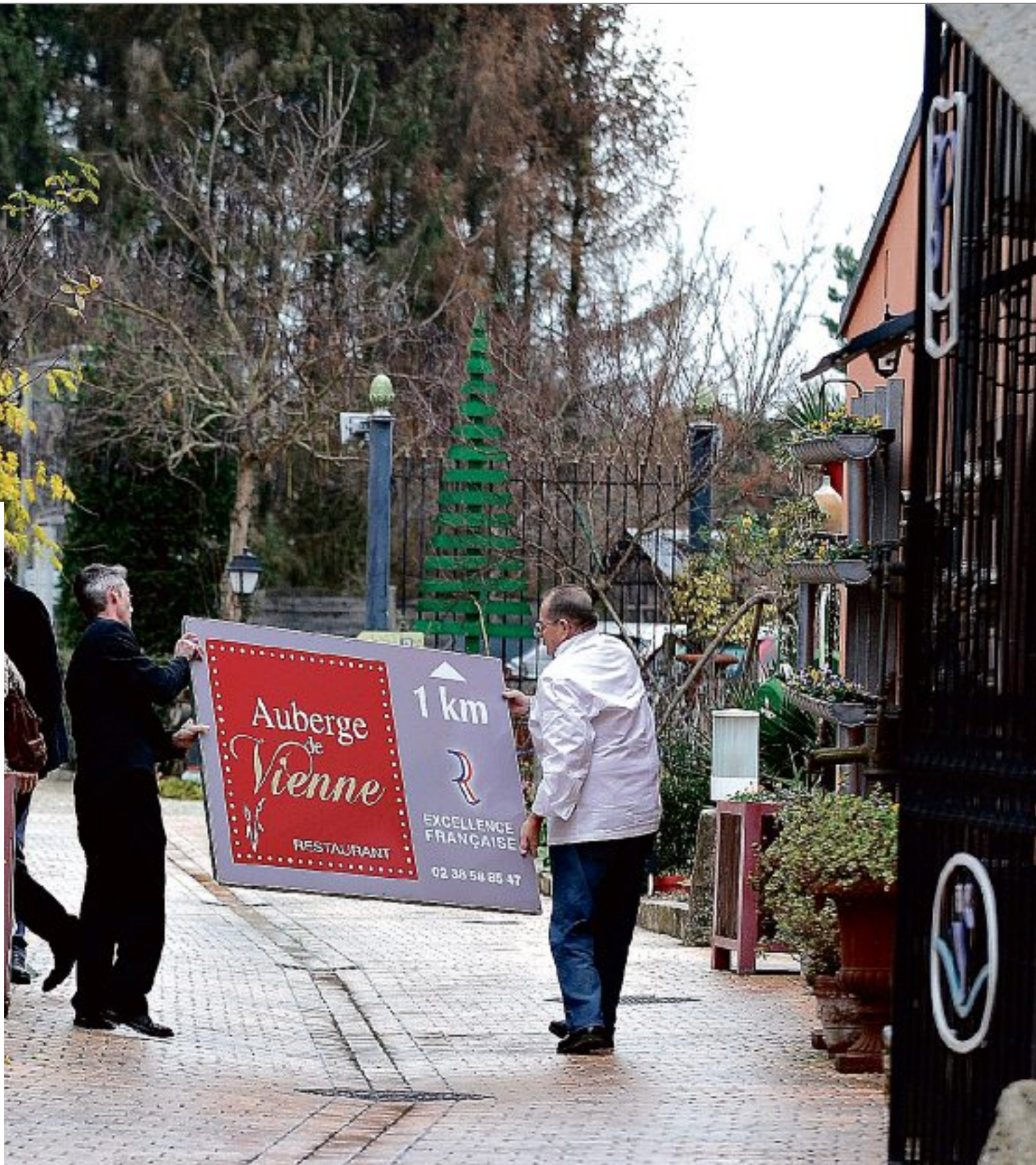
Frédéric Néraud, vice-président du conseil départemental et président de Tourisme Loiret, défend les hôteliers-restaurateurs et critique l'arrêté ministériel concernant le démontage des pré-enseignes.

www.larep.fr

au bord des routes

LE FAIT
DU JOUR

tomber dans le panneau ?



→ QUESTIONS À

FRÉDÉRIC NÉRAUD
Président de Tourisme Loiret**Pourquoi s'engager dans cette guéguerre ?**

Ce n'est pas un faux problème. Le conseil départemental a adopté un schéma de développement touristique en juin dernier. Notre devoir est d'aider les acteurs du tourisme. Or, cette mesure aboutit à une perte de 25 % du chiffre d'affaires chez certains...

Mesure injuste ?

Évidemment. Les pré-enseignes doivent être retirées hors agglomération et en agglomération de moins de 10.000 habitants. Le secteur rural est le premier pénalisé.

Quelles solutions ?

Il est suggéré de recourir aux petites réglottes normées de signalétique d'information locale (SIL) installées par les municipalités. Mais cette SIL est complémentaire et ne peut remplacer les panneaux publicitaires classiques.

Et la pollution visuelle ?

Il ne s'agit pas de tout autoriser. Mais cet arrêté ministériel n'a pas lieu d'être. Il est à croire que, selon Nicolas Hulot, les éoliennes ne créent pas de pollution visuelle mais qu'un panneau d'un mètre sur cinquante centimètres en crée. N'attendons pas que nos commerces ruraux meurent !

Que souhaitez-vous ?

On comprend qu'il y ait des règles. On ne demande pas l'abrogation pure et simple de cet arrêté qui, soulignons-le, a été pris sans la moindre concertation. Nous souhaitons simplement qu'il soit appliqué avec intelligence.

Une réglementation mais deux poids, deux mesures

Lors du lancement récent de la campagne de soutien « S'afficher c'est exister », quatre parlementaires ont clairement affiché leur volonté de défendre le commerce rural.

Hugues Saury, sénateur divers droite, a adressé une question écrite et sollicite réponse au secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. Lui qui estime que « nos villages ne vont pas bien, il suffit de compter le nombre de rideaux tirés », y explique combien « ce texte crée de très sérieuses difficultés pour les acteurs du tourisme ». Il « souligne l'urgence d'un assouplissement des dispositions de

l'arrêté de 2015 et, à cette fin, d'une étroite concertation entre l'État et l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie ». Hugues Saury « demande quelles mesures le gouvernement entend prendre ».

Richard Ramos (député MoDem) va aussi se saisir du dossier car « la loi est faite pour protéger. Là, elle assassine ».

Marianne Dubois (députée LR) interviendra dès janvier, lors des questions orales aux ministres dans l'hémicycle.

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS, parle d'iniquité : « Il suffit de voir l'amoncellement de panneaux géants particulièrement inesthétiques aux entrées de vil-



CONTAGION. La campagne d'affichage loirétaine pourrait faire école en Loir-et-Cher.

le, comme sur deux kilomètres au nord d'Orléans et le long de la RN20. La question de pollution visuelle se pose davantage là que dans l'espace rural, où les signalisations en place sont relativement rares. Pourquoi, dans ces conditions, écrire « Égalité » au fronton de nos mairies ? Un arrêté n'est pas une convention internationale. Il faut l'interpréter avec souplesse et intelligence du terrain ». En campagne, « la signalisation de l'établissement est vitale ».

Jean-Pierre Sueur avait invité le préfet, dans une lettre datée du 10 juillet dernier, à « faire preuve de compréhension »

après avoir découvert que l'Auberge de Vienne, à Vienne-en-Val, avait été mise en demeure de retirer sa publicité, sous astreinte administrative de 205,59 euros par jour de retard et par panneau.

La préfecture, dans sa réponse du 8 août, botte en touche. Elle rappelle que la loi pour l'environnement date, en fait, de juillet 2010 et qu'un « délai de cinq ans a donc été donné pour le retrait des dispositifs ». L'arrêté ministériel interdisant les panneaux publicitaires de cafés, hôtels, restaurants... aux entrées des communes de moins de 10.000 habitants date effectivement du 13 juillet 2015. ■